

ARAB TUNISIAN LEASE

Société anonyme au capital de 32.500.000 Dinars R.C. N° 157711996 Tunis
Siège social : *Ennour Building Centre Urbain Nord El Mahrajène 1082-Tunis*

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 01/07/2020 à 10 h et suivant** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Condition de la tenue de l'assemblée générale ordinaire.
2. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
4. Examen et Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
5. Examen et Approbation des états financiers consolidés de l'exercice Clos1 le 31 décembre 2019.
6. Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relative au banques et aux établissements financiers et l'articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
9. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées.
10. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
11. Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2019.
12. Cooptation de deux nouveaux administrateurs.
13. Approbation de nomination d'un conseiller auprès du conseil d'administration.
14. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
15. Pouvoirs pour les formalités.

Pouvoirs pour les formalités Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 01/07/2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise des conditions exceptionnelles « confinement totale à l'échelle nationale » entérine le mode de sa convocation et déclare qu'elle peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés le rapport du conseil d'administration et les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **650.373,637 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **1.648.705,794 Dinars** détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2018	54.502,029	943.830,128	998.332,157
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	650.373,637	-	650.373,637
Résultats reportés avant affectation	704.875,666	943.830,128	1.648.705,794

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **1.666.540,167 Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **1.648.705,794 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **3.315.245,961 Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **165.762,298 Dinars** pour doter la réserve légale ;
- D'affecter le reliquat, soit **3.149.483,663 Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat net de 2019	1.666.540,167
Résultats reportés de 2018	
(Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	1.648.705,794
Bénéfice distribuable	3.315.245,961
Réserve légale	165.762,298
Premier reliquat :	3.149.483,663
Résultats reportés de 2019 (distribuables en franchise de retenue)	704.875,666
Résultats reportés de 2019 (distribuables avec retenue à la source)	2.444.607,997

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide de fixer à 221 250.000 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 juin 2020 de M. Sadok Driss CIN n°04776653 en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Lassaad JAZIRI, et de la société ASIRAK.SA représentée par M. Ridha ZERZERI en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Riadh HAJJEJ, pour la durée du mandat de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, la composition du conseil devient comme suit :

Membre	Représenté par	Qualité
1. Ferid ABBAS	Lui-même	Président
2. ATB	Riadh HAJJEJ	Représentant l'ATB

3. BNA	Ahmed MOULEHEM BEN	Représentant la BNA
4. Maha NAJJAR TAJINA	Lui-même	Mandatée par ATB
5. Arbia ALAYA	Lui-même	Mandatée par la BNA
6. ATI SICAF	Lassad JAZIRI	Membre
7. STE ENNAKL	Kaies MARRAKCHI	Membre
8. STE ASIRAK. SA	Ridha ZERZERI	Membre
9. Sdok DRISS	Lui-même	Membre
10. Golsem KSONTINI JAZIRI	Lui-même	Administrateur indépendant
11. Mohamed Hedi DRIDI	Lui-même	Administrateur indépendant
12. Ammar TLILI	Lui-même	Administrateur représentant les petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la nomination d'une conseillère au conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des stipulations de l'article 15 des statuts de la société, décide d'approuver la nomination par le conseil d'administration lors de sa réunion du 02/06/2020, de Madame Raja DARGOUTH en qualité de conseillère auprès du conseil d'Administration pour la période restante du mandat des administrateurs soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mercredi 01/07/2020 à 9h30 mn** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

16. Modifications des statuts de la société, Amendement des articles :

- 24 alinéa 4 des statuts relatifs au procédures d'autorisation des conventions conclues par la société avec les parties liées en conformité avec La loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié les articles 200 et 276 du code des sociétés commerciales.
- 26 des statuts relatifs au délai de la tenue des AGO en conformité à la loi n°48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers.
- 26 des statuts relatifs au délai de convocation de l'Assemblée en conformité avec La loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié les articles 200 et 276 du code des sociétés commerciales.
- 18 relatif à la réunion du conseil.

17. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale extraordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux articles de l'article 24 alinéa 4 en conformité avec La loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a modifié les articles 200 et 276 du code des sociétés commerciales, l'article 26 alinéa 2 en conformité avec la loi n°48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers et l'article 18 des statuts, décide d'adopter les modifications aux statuts comme suit :

Texte actuel à modifier	Modification
<p>24.4. Procédure d'autorisation: Chacune des personnes indiquées au paragraphe 24.2 ci-dessus doit informer le Conseil d'Administration, le Président, le Directeur Général ou l'Administrateur Délégué de toute convention soumise aux dispositions dudit paragraphe.</p> <p>La société est tenue d'informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions de cet article.</p>	<p>24.4. Procédure d'autorisation: Chacune des personnes indiquées au paragraphe 24.2 ci-dessus doit informer le Conseil d'Administration, le Président, le Directeur Général ou l'Administrateur Délégué de toute convention soumise aux dispositions dudit paragraphe.</p> <p>Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées.</p> <p>La société est tenue d'informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions de cet article.</p>
<p><u>2) Convocation des Assemblées</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, doit se réunir, sous convocation du Conseil d'Administration, <u>au moins une fois par année et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable</u>, et ce pour clôturer les actes de gestion de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé, et prendre les décisions relatives aux résultats à la lumière des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.</p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée, en cas de nécessité, par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Le ou les commissaires aux comptes 2-Un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social. 3-Le liquidateur. 4- Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote, après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle. <p>Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du territoire Tunisien indiqué par l'avis de convocation.</p> <p><u>Les convocations sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe.</u></p>	<p><u>2) Convocation des Assemblées</u></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, doit se réunir, sous convocation du Conseil d'Administration, <u>au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable</u>, et ce pour clôturer les actes de gestion de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé, et prendre les décisions relatives aux résultats à la lumière des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.</p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée, en cas de nécessité, par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Le ou les commissaires aux comptes 2-Un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social. 3-Le liquidateur. 4- Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote, après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle. <p>Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du territoire Tunisien indiqué par l'avis de convocation.</p> <p><u>Les convocations sont faites par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le journal officiel du centre national du registre des</u></p>

<p><u>Les convocations doivent être faites dans un délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.</u></p> <p>L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.</p> <p>Les Assemblées peuvent même être réunies verbalement sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.</p> <p>18 : Réunion du Conseil - Délibérations</p> <p><i>Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou du vice-Président ou encore de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.</i></p> <p><i>Cette réunion a lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué par la lettre de convocation, le Conseil peut se réunir sur une convocation verbale et sans délais si tous les membres sont présents ou représentés.</i></p> <p><i>L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par le vice-président qui le remplace ou par les administrateurs de qui émane la convocation, puis communiqué, aux autres administrateurs, accompagné des pièces et documents concernant les sujets à discuter.</i></p> <p><i>Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents.</i></p> <p><i>Pour être valables, les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante</i></p>	<p>entreprises dans un délai de vingt et un jour au moins avant la date fixée pour la réunion.</p> <p>L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.</p> <p>Les Assemblées peuvent même être réunies verbalement sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.</p> <p>18 : Réunion du Conseil - Délibérations</p> <p><i>Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou du vice-Président ou encore de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.</i></p> <p>Tout administrateur agissant en son nom propre, absent à l'une des séances du conseil, ne peut se faire représenter que par un administrateur agissant en son nom propre, moyennant un écrit dûment signé. Le pouvoir n'est valable que pour une seule séance. Les pouvoirs sont annexés au procès-verbal de la réunion.</p> <p><i>Cette réunion a lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué par la lettre de convocation, le Conseil peut se réunir sur une convocation verbale et sans délais si tous les membres sont présents ou représentés.</i></p> <p><i>L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par le vice-président qui le remplace ou par les administrateurs de qui émane la convocation, puis communiqué, aux autres administrateurs, accompagné des pièces et documents concernant les sujets à discuter.</i></p> <p><i>Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents.</i></p> <p><i>Pour être valables, les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante</i></p>
---	--

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou régularisation.

Le Président	les scrutateurs	le secrétaire
--------------	-----------------	---------------